

Nouvelle-Calédonie. — Personnel. — Surveillants militaires. — Geôles et prisons coloniales.

3^e Bureau : *Justice ; instruction publique ; cultes.*

Justice. — Législation civile et criminelle. — Demandes de naturalisation. — Administration de la justice. — Grâces. — Commutations de peines. — Réhabilitation. — Personnel de la magistrature. — Offices ministériels. — Statistiques judiciaires. — Cultes. — Instruction publique. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Successions vacantes.

4^e Bureau : *Solde, congés, etc. ; troupes indigènes ; commissariat colonial.*

Corps de troupes coloniales. — États-majors généraux et des places aux colonies. — Service des travaux militaires aux colonies. — Gendarmerie coloniale. — Corps des disciplinaires et dépôt d'Océron. — Cipahis de l'Inde. — Tirailleurs annamites. — Tirailleurs sénégalais. — Conducteurs d'artillerie sénégalais. — Compagnie auxiliaire d'Ouvriers d'artillerie au Sénégal. — Entente avec la Direction du personnel pour les modifications à introduire dans l'organisation de ces corps. — Solde et indemnité de toute nature des corps de troupes coloniales et des divers agents des colonies. — Approvisionnements et marchés relatifs au service de l'habillement, du campement et du casernement des troupes coloniales. — Comptabilité intérieure des mêmes corps. — Centralisation et vérification des revues de liquidation des corps de troupes coloniales. — Délégations. — Frais de voyage, conduite et vacations (service Colonial). — Frais de passage et de rapatriement (service Colonial). — Indemnités et gratifications diverses. — Préparation des éléments relatifs à la formation du budget en ce qui concerne les dépenses du personnel ressortissant au service Colonial. — Congés. — Vivres, hôpitaux. — Commissariat de la marine aux colonies.

5^e Bureau : *Finances, travaux, approvisionnements ; bâtiments militaires.*

1^{re} SECTION : Budgets. — Comptes. — Budgets locaux. — Trésoreries coloniales. — Régies financières. — Enregistrement. — Timbre. — Douanes. — Contributions et produits divers.

2^e SECTION : Marchés à passer pour les approvisionnements et les travaux. — Exécution des marchés et liquidation des dépenses. — Loyers et ameublements. — Ports et rades. — Bâtiments militaires et fortifications.